

Architects of Wealth

GUIDE DE L'INVESTISSEUR

SOMMAIRE

	INTRODUCTION	5
1	RISQUES DE BASE	7
	1.Risque d'entreprise ou risque intrinsèque	7
	2.Risque de conjoncture	7
	3.Risque d'inflation	7
	4.Risque pays	7
	5.Risque de change	7
	6.Risque de liquidité	7
	7.Risque de réactions de nature psychologique	7
	8.Risque de crédit	7
	9.Risque de contrepartie	8
	10.Risques supplémentaires des marchés émergents	8
	11.Autres risques de base	8
2	DESCRIPTION SUCCINCTE ET RISQUES SPECIFIQUES A CERTAINS INVESTISSEMENTS	9
	1.Dépôts à terme	9
	Risques	9
	2.Obligations	9
	A. Caractéristiques des obligations classiques	9
	B. Obligations convertibles en actions	9
	C. Obligations de Type CoCo	9
	D. Risques des obligations	10
	1. Risque d'insolvabilité	10
	2. Risque de taux d'intérêts	10
	3. Risque de remboursement anticipé	10
	4. Risque de change	10
	5. Risques spécifiques à certaines obligations	10
	3.Actions	10
	a. Caractéristiques	10
	b. Risques	10
	1. Risque d'entreprise	10
	2. Risque de marché	10
	3. Risque de non paiement de dividendes	10
	4.Produits Dérivés	10
	A. Options	11
	B. Warrants	11
	C. Futures	11
	D. Accumulateurs et décumulateurs	11
	E. Risques	11
	5.Produits structurés	12
	A. Caractéristiques	12
	B. Risques	12
	1. Risques au niveau de l'élément de capital	12
	2. Risque de liquidité	12
	3. Risque de remboursement anticipé	12
	4. Risque de non paiement de coupons	12
	C. L'exemple des Reverse Convertibles	12

SOMMAIRE

6.Fonds d'investissement	12
A. Risques généraux	12
1. Risque de gestion	12
2. Risque de chute du prix des parts ou actions	12
B. Catégories	13
1. Fonds monétaires	13
2. Fonds obligataires	13
3. Fonds d'actions	13
4. Fonds diversifiés/profilés	13
5. Quelques types de fonds particuliers	13
a. Fonds sectoriels	13
b. Trackers	13
Risques spécifiques aux trackers	13
1. Risque de cours	13
2. Risque de non paiement de dividendes	13
3. Risque d'entreprise	13
c. Fonds Absolute Return	13
d. Fonds alternatifs	14
1. Les Hedge Funds	14
2. Les fonds de Hedge Funds	14
e. Fonds offshore	14
Risques spécifiques aux fonds offshore	14
1. L'absence de transparence	14
2. L'effet de levier	14
3. Une liquidité potentiellement limitée	14
f. Fonds de capital-risque ou Private Equity	14
7.Private Equity	14
A. Caractéristiques	14
B. Risques	15
1. Risque de perte en capital	15
2. Risque de liquidité	15
3. Risque liés à la valorisation des titres	15
4. Risque lié aux investissements dans des sociétés non cotées	15
5. Risque de crédit	15
6. Risque des instruments de financement "mezzanine"	15
8. Risque lié à l'investissement par engagement	15

3

GLOSSAIRE

16

Tout investissement implique une prise de risques. La Banque recommande aux investisseurs d'examiner attentivement les risques inhérents à chacun de leurs investissements, et de diversifier leur portefeuille de façon à réduire leur risque global en fonction de leur situation et des objectifs qu'ils poursuivent.

Nos Conseillers de clientèle sont à leur disposition pour étudier leur cas particulier et pour les guider dans leurs décisions.

INTRODUCTION

Dans ce document, la Banque fournit à ses Clients des informations sur les principales caractéristiques et les risques habituels associés aux instruments financiers les plus courants, sans préjudice de la possibilité pour la Banque d'apporter des informations spécifiques sur un produit ou un instrument financier donné, même s'il n'est pas cité explicitement dans le présent document.

En tout état de cause et dans chaque cas, la Banque mettra à disposition de ses Clients toutes les informations exigées par la législation et, s'il y a lieu, les leur remettra.

Lorsqu'un prospectus est publié relatif à instrument financier qui peut être acheté par le Client auprès de la Banque, celui-ci a la faculté d'en obtenir un exemplaire sur demande auprès de la Banque. Le prospectus pourra lui être remis sur support durable. En tout état de cause, un exemplaire sur papier est fourni aux Clients qui le demande spécifiquement sous cette forme. Le Client est informé que lorsque l'instrument financier est émis par un OPCVM, le prospectus est généralement disponible sur le site internet de sa société de gestion. Lorsque l'instrument financier fait l'objet d'une offre publique dans le cadre de laquelle un prospectus a été publié conformément au règlement européen applicable, le prospectus doit légalement être disponible sur internet.

1. RISQUES DE BASE

Le risque est inhérent aux instruments financiers et il est synonyme d'incertitude, c'est-à-dire de la possibilité d'obtenir non seulement des performances inférieures ou supérieures aux prévisions, mais aussi de devoir assumer la perte totale ou partielle du capital investi, voire dans le pire des cas de perdre un montant supérieur à son investissement initial. Il existe une corrélation entre risque et performance : en règle générale, plus la performance espérée est élevée, plus le risque assumé est important.

1. RISQUE D'ENTREPRISE OU RISQUE INTRINSEQUE

L'investisseur doit être conscient que tout investissement dans un titre émis par une entité peut comporter un risque de dépréciation de la valeur de celui-ci pour des raisons propres à la gestion même de cette entité.

2. RISQUE DE CONJONCTURE

Des changements dans l'activité d'une économie de marché ont généralement des répercussions sur l'évolution du cours des instruments financiers. Les cours fluctuent à peu près selon le rythme des phases de régression ou de croissance de l'économie. La durée et l'étendue des cycles économiques de régression et de croissance varient ainsi que leurs répercussions sur les différents secteurs de l'économie. En outre, le cycle de conjoncture peut être différent selon les pays.

L'absence de prise en considération ou une analyse erronée de l'évolution de la conjoncture lors d'une décision d'investissement peuvent entraîner des pertes. Il faut notamment prendre en considération les répercussions du cycle de conjoncture sur les cours des instruments financiers.

3. RISQUE D'INFLATION

L'investisseur est susceptible de subir des pertes suite à une dévaluation ou à une dépréciation de la monnaie dans laquelle il investit. Cela peut en effet avoir un impact à la fois sur la valeur réelle du patrimoine existant et sur le rendement réel attendu de ce patrimoine.

4. RISQUE PAYS

En cas de restriction à la libre circulation d'une monnaie étrangère ou d'instruments financiers, il est possible qu'un débiteur étranger, bien que solvable, ne puisse pas effectuer le paiement des intérêts ou le remboursement de ses dettes à l'échéance. Ceci survient notamment en cas de sanctions économiques ou de contrôle des changes dans son pays d'origine. Ce risque est le signe d'une instabilité économique et/ou politique locale.

Ainsi, des paiements auxquels l'investisseur a droit peuvent faire défaut en cas de manque de devises ou de limitations de transferts à l'étranger. Un tel scénario peut survenir en cas d'émission d'une obligation dans une devise étrangère qui peut momentanément ne pas être convertible en raison d'une mesure de contrôle des changes. A titre préventif, l'investisseur peut consulter les études et informations relatives aux risques pays publiées par des organismes spécialisés (OCDE, COFACE,...).

5. RISQUE DE CHANGE

Les cours des devises fluctuent. Il existe ainsi un risque de change dès lors qu'un investisseur détient des instruments financiers émis dans une monnaie étrangère.

Les éléments essentiels influençant le cours des devises sont notamment le taux d'inflation du pays concerné, le différentiel de taux d'intérêts par rapport à l'étranger, l'appréciation de l'évolution de la conjoncture, la situation politique locale et mondiale et la sécurité de l'investissement. En outre, des événements d'ordre psychologique, tels que des crises de confiance dans les dirigeants politiques, sont susceptibles d'affaiblir la devise d'un pays.

6. RISQUE DE LIQUIDITE

En cas de liquidité insuffisante du marché, l'investisseur risque de ne pas pouvoir vendre ses instruments financiers.

Il faut distinguer l'illiquidité liée au jeu de l'offre et de la demande de l'illiquidité liée aux caractéristiques inhérentes à l'instrument financier ou aux usages du marché.

L'illiquidité liée au jeu de l'offre et de la demande survient lorsque l'offre ou la demande pour un instrument financier à un certain prix est très faible ou inexistante. Dans ces circonstances, les ordres d'achat et de vente ne peuvent être exécutés immédiatement, ou peuvent ne l'être que partiellement ou à des conditions défavorables. De plus, les frais de transactions peuvent être plus élevés.

Une illiquidité liée aux caractéristiques inhérentes à un instrument financier ou aux usages du marché se présente, par exemple, en cas de longue procédure de transcription d'opérations sur actions nominatives, des caractéristiques mêmes de l'instrument financier concerné (fonds fermé de capital-risque) ou encore de longs délais d'exécution en raison d'usages locaux.

L'émetteur des titres ne peut pas assurer qu'il soit possible de créer ou de maintenir un marché permettant de négocier ces titres, ni même qu'il existe un prix ou une estimation régulière de leur valeur. Par conséquent, ces titres peuvent être peu liquides, ce qui signifie que leurs titulaires peuvent rencontrer des difficultés à les vendre et être contraints de les conserver jusqu'à la date d'échéance, si ces titres en ont effectivement une. De même, si un tiers est intéressé par l'achat de ces titres, le prix de la transaction dépendra de son offre et pourra donc ne pas correspondre à la valeur de marché du produit et être inférieur au nominal et/ou au prix d'acquisition payé par l'investisseur. Le risque de liquidité peut donc entraîner une pénalisation sur le prix de vente lorsqu'il est nécessaire de conclure celle-ci rapidement.

7. RISQUE DE REACTIONS DE NATURE PSYCHOLOGIQUE

Des facteurs irrationnels peuvent influencer l'évolution générale des cours, comme par exemple des tendances, des opinions ou des rumeurs susceptibles d'entraîner des baisses de cours considérables, bien que la situation financière et les perspectives des entreprises n'aient pas évolué défavorablement. Il s'agit dans ce cas d'une aversion généralisée au risque de marché.

En outre, des événements d'ordre psychologique, tels que des crises de confiance vis-à-vis de dirigeants politiques, sont susceptibles d'affaiblir la devise d'un pays et, par conséquent, son économie.

8. RISQUE DE CREDIT

L'achat d'instruments financiers financés au moyen de crédits présente certains avantages. Notamment, le recours au crédit permet à l'investisseur d'acquérir de nouveaux actifs tout en conservant ses instruments financiers.

Toutefois, l'emprunteur court le risque de devoir fournir des garanties supplémentaires si la valeur des instruments financiers apportés en garantie est ou devient insuffisante. S'il n'est pas en mesure de les fournir, la banque peut être contrainte de vendre les titres déposés à un moment défavorable.

Un effet de levier peut être obtenu au moyen de l'achat d'instruments financiers à crédit. La notion d'effet de levier est définie dans le glossaire.

9. RISQUE DE CONTREPARTIE

L'investisseur doit prêter attention à l'identité de la contrepartie qui aura contracté des engagements à son égard. La défaillance de la contrepartie peut en effet entraîner la perte totale ou partielle des fonds investis. La notation (ou rating) de la contrepartie constitue une indication importante pour apprécier ce risque.

10. RISQUES SUPPLEMENTAIRES DES MARCHES EMERGENTS

Dans le cas d'investissement sur les marchés émergents, les risques exposés précédemment sont amplifiés. Par exemple, des changements politiques ou économiques auront plus d'influence sur les cours des instruments financiers sur les marchés

émergents que dans les autres pays. De même, les marchés émergents réagissent généralement plus fortement et de manière plus durable en cas de catastrophe naturelle ou de guerre.

11. AUTRES RISQUES DE BASE

▪ Risque lié à l'information

L'investisseur peut être amené à faire des choix d'investissement inopportuns en raison d'un manque d'informations, d'informations incomplètes ou incorrectes. Il lui est conseillé de s'appuyer sur plusieurs sources d'informations avant d'investir!

▪ Risque de transmission

En passant un ordre, l'investisseur doit fournir certaines informations nécessaires à son exécution par la Banque. Plus l'ordre donné sera précis, plus le risque d'erreur sera réduit.

▪ Risque lié aux coûts de transaction

Les frais et commissions de toutes les entités impliquées dans l'exécution d'un ordre seront imputés à l'investisseur. L'investissement ne deviendra rentable qu'une fois que tous ces coûts auront été couverts.

Les risques de base concernent tous les types d'investissement. L'investisseur doit être conscient du fait que les risques décrits ci-dessus peuvent s'appliquer cumulativement selon l'instrument financier concerné, ce qui aura pour conséquence d'augmenter son niveau de risque global.

Ainsi, un crédit en devises cumule un risque de crédit et un risque de change. Si un investisseur contracte un emprunt en devise étrangère, il court le risque, en cas de baisse de valeur de sa devise de référence contre la devise d'emprunt, de devoir rembourser un montant plus important que s'il avait emprunté dans sa propre devise. Exemple : un emprunteur français dont les revenus/ les avoirs sont en euros, emprunte l'équivalent de 100.000 euros en francs suisses. Si à l'échéance du crédit, le franc suisse s'est encheri de 33 pour cent face à l'euro, il devra déboursier 133.000 euros pour acquérir les francs suisses nécessaires au remboursement du crédit. Il n'en aurait déboursé que 100.000 s'il avait emprunté en euros.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE ET RISQUES SPECIFIQUES A CERTAINS INVESTISSEMENTS

1. DEPOTS A TERME

Un dépôt à terme consiste en un dépôt d'espèces auprès d'un établissement bancaire pour une période déterminée.

Le dépôt peut être effectué à court, moyen ou long terme. Le déposant perçoit des intérêts fixes ou variables. En principe, le dépôt n'est restitué qu'à l'issue du terme. Un remboursement anticipé est subordonné à l'accord de la banque et entraîne généralement des pénalités.

RISQUES

Les dépôts à terme sont soumis principalement aux risques d'inflation, de change, de taux d'intérêt et de contrepartie.

2. OBLIGATIONS

Les obligations sont des titres de créance négociables, nominatifs ou au porteur, émis par un Etat, une collectivité publique ou une société commerciale, à destination de ceux qui lui prêtent des capitaux, et dont la valeur nominale, lors de l'émission, correspond à une fraction du montant global de l'emprunt. Il existe des obligations à taux d'intérêt fixe, à taux d'intérêt variable voire à taux nul (obligation à coupon zéro). La durée ainsi que le mode de remboursement sont préétablis. L'acheteur d'une obligation est titulaire d'un droit de créance à l'égard de l'émetteur. Il peut, s'il le souhaite, vendre son droit (en pratique son obligation) au cours de l'emprunt, dès lors que celui-ci est coté.

A. CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS CLASSIQUES

- **Coupons ou intérêts :** L'emprunt est généralement rémunéré. Le montant des intérêts à percevoir ainsi que la fréquence de leur paiement sont déterminés au moment de la souscription.
- **Remboursement :**
 - à des dates prédéterminées : sauf dispositions contraires ou insolvabilité de l'émetteur, les emprunts sont remboursés soit à leur échéance, soit par annuités.
 - à des dates indéterminées : l'émetteur peut se réserver le droit de procéder au remboursement à une date qu'il déterminera ultérieurement de façon discrétionnaire.
- **Durée :** à court terme (jusqu'à 3 ans¹), à moyen terme (3 à 7 ans¹) ou à long terme (supérieur à 7 ans¹). A noter qu'il existe encore des obligations dites "perpétuelles" définies dans le glossaire.
- **Rendement :** le rendement d'une obligation est le taux d'intérêt perçu, en tenant compte de sa valeur au jour le jour sur le marché obligataire. Si l'obligation a été achetée en cours de vie, le coupon n'est qu'une composante du rendement et il faut tenir compte du prix d'achat de l'obligation. En effet, si le prix payé pour l'obligation est élevé, le rendement baisse, et inversement.
- **Valeur d'émission :** une obligation peut être émise au pair (100% de la valeur nominale) ou à un prix inférieur ou supérieur au pair.

B. OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

Ce type d'obligation, généralement à taux fixe, peut être échangé sur demande contre des actions à un prix déterminé lors de l'émission ou déterminable à une certaine date ou

durant une certaine période. Le souscripteur de l'obligation peut, s'il le souhaite, devenir un actionnaire de la société qui emprunte. En cas de non-exercice du droit de conversion, les modalités de remboursement et de paiement des coupons, fixées lors de l'émission, demeurent inchangées.

En raison de l'existence d'un droit de conversion, le coupon de ce type d'obligation est généralement inférieur à celui des obligations ordinaires. La valeur des obligations convertibles en actions est principalement fonction de la valeur des actions sous-jacentes. Ainsi, si le prix des actions chute, la valeur de l'obligation convertible chute également. Le risque de perte de valeur de l'obligation est donc plus important que pour des obligations sans droit de conversion (mais en général inférieur au risque de perte associé à un investissement direct dans les actions concernées).

Les obligations convertibles en actions ne doivent pas être confondues avec les obligations remboursables en actions dont le remboursement s'effectue exclusivement en actions à une échéance déterminée. L'investisseur est dès lors exposé au risque de perte de valeur des actions livrées à l'échéance.

Certaines obligations sont convertibles à l'initiative non pas de leur souscripteur, mais de leur émetteur. Tel est le cas des "CoCos" (Contingent Convertible Instruments), instruments hybrides émis par les banques. Titres de créance, ils peuvent être convertis, à l'initiative de la banque émettrice, en titres de capital à l'occasion d'un événement prédéfini, en général lorsque le ratio de solvabilité de cette dernière descend en deçà d'un certain seuil. Certaines variétés s'assimilent à des obligations perpétuelles en ce que leur émetteur peut discrétionnairement en suspendre les coupons, à tout moment.

C. OBLIGATIONS DE TYPE COCO

Les "CoCos" ou "Contingent Convertible Bonds" sont des obligations ou plus exactement des produits financiers hybrides qui peuvent être échangés en actions à certaines conditions.

La survenance ou non d'événements particuliers, précisés au prospectus, peut influencer le rendement, les modalités de remboursement et la date d'expiration du produit.

Les CoCos sont caractérisées par deux attributs :

- Un mécanisme d'absorption de pertes qui s'opère par une transformation forcée du CoCo (passage de l'obligation à l'action) avec un niveau de conversion prédéterminé, voire par une déchéance pure et simple de l'obligation de rembourser le nominal sans échange avec des actions.
- Un élément déclencheur du mécanisme (trigger) qui peut être automatique (l'indicateur de capitalisation de la banque descend en dessous du niveau prédéfini par exemple) ou discrétionnaire (c'est alors l'organe de supervision bancaire qui oblige la conversion s'il la juge nécessaire).

Compte tenu de la diversité des CoCos, il est recommandé d'analyser le ou les documents d'émission (prospectus, notice d'information...) de chaque CoCo au cas par cas pour en déterminer les caractéristiques.

La Banque ne vend ou ne conseille les CoCos qu'aux clients classés "professionnels".

¹ Selon une classification généralement admise.

D. RISQUES DES OBLIGATIONS

1. Risque d'insolvabilité

L'émetteur risque d'être temporairement ou définitivement insolvable, entraînant son incapacité de payer les intérêts ou de rembourser l'emprunt. La solvabilité d'un émetteur peut changer suite à l'évolution de certains facteurs au cours de l'emprunt : évolution générale de l'économie, changements conjoncturels, changements structurels propres à l'émetteur, solidité financière de l'entreprise, évolution du secteur d'activité de l'émetteur, évolution politique du pays de l'émetteur,....

Ce risque est plus ou moins important selon que les obligations sont émises par une collectivité publique ou une entité privée, a priori plus sujette aux aléas économiques.

Une détérioration de la solvabilité de l'émetteur a des répercussions défavorables sur le prix des obligations qu'il a émises.

2. Risque de taux d'intérêts

Si les taux d'intérêt augmentent, le prix d'une obligation à taux fixe diminue. La sensibilité des obligations à une évolution des taux dépend notamment de la durée restant à courir et du niveau nominal des intérêts.

Si l'obligation est conservée jusqu'à l'échéance, il n'y a en principe pas de perte liée au risque de taux. En revanche, si l'obligation est vendue, son titulaire subira une perte.

Ce risque n'existe pas pour les obligations à taux variable car leur rémunération est fonction de l'évolution des taux.

3. Risque de remboursement anticipé

Les termes et conditions de l'obligation peuvent prévoir un droit pour l'émetteur de rembourser anticipativement son emprunt. Il aura intérêt à agir de la sorte s'il peut se refinancer à de meilleures conditions. Un remboursement anticipé peut affecter le rendement attendu par l'investisseur, étant donné que le remplacement des fonds remboursés risque de se faire à des conditions moins favorables.

4. Risque de change

Dans le cas où l'investisseur souscrit une obligation dans une autre devise, il sera soumis au risque de change et de taux de la devise concernée.

5. Risques spécifiques à certaines obligations

Certains types d'obligations (obligations à coupon zéro, obligations en monnaie étrangère, obligations convertibles, obligations sur indices, obligations subordonnées...) comprennent des risques supplémentaires auxquels l'investisseur doit prêter une attention particulière.

A titre d'exemple, les titulaires d'obligations subordonnées ne seront remboursés, en cas de défaut de l'émetteur, qu'après le paiement de tous les créanciers bénéficiant d'un rang supérieur.

Dans le cas des "CoCos", l'obligataire devenu actionnaire peut se trouver in fine dans une situation où il devra supporter les pertes de la banque émettrice. En cas de faillite de l'émetteur, ses actions ne seront remboursées qu'en dernier rang, une fois que l'ensemble des autres créances auront pu être honorées. L'investisseur encourt ici le risque de perdre le capital investi.

L'investisseur est invité à s'informer des risques énoncés dans le prospectus d'émission et à ne pas acquérir de tels titres avant d'en avoir mesuré tous les risques.

3. ACTIONS

Une action est un titre représentatif d'une partie du capital de l'émetteur. Chaque titulaire d'une action est appelé "actionnaire". Un actionnaire jouit du droit de recevoir une quote-part des bénéfices de l'entreprise sous la forme d'un dividende annuel dont le montant est proportionnel à son niveau de participation. L'actionnaire ne touche des dividendes que si le niveau de revenus de l'entreprise le permet.

L'action est un titre délivré à l'actionnaire qui constate son droit de propriété dans une société. Selon le pays de l'émetteur, l'action peut revêtir la forme nominative, au porteur ou dématérialisée. Elle se présente comme une fraction du capital social d'une société dite de capitaux. Les actions peuvent être cotées sur un marché organisé ou non cotées.

A. CARACTERISTIQUES

- **Rendement** : la part des bénéfices attribuée à chaque actionnaire est dénommée "dividende" ;
- **Plus ou moins-value** : lorsque l'action est cotée, son cours varie avec l'offre et la demande. Si l'action n'est pas cotée, la valeur du titre dépendra de l'estimation de la valeur des actifs de la société ;
- **Droits de l'actionnaire** : droits pécuniaires et de participation ; ces droits sont déterminés par la loi et les statuts de la société émettrice ;
- **Transfert d'actions** : le mode de transfert d'une action est fonction de sa forme. Le transfert peut être conditionné ou interdit par des dispositions légales, statutaires ou conventionnelles.

B. RISQUES

1. Risque d'entreprise

L'acheteur d'actions est un apporteur de capital. Il participe aux gains tout en contribuant aux pertes. En cas de faillite, il perd l'intégralité de son apport.

2. Risque de marché

Un mouvement de baisse généralisé des marchés dû, par exemple, à une incertitude sur les perspectives de croissance mondiale, peut affecter le marché des actions dans son ensemble de manière imprévisible.

3. Risque de non paiement de dividendes

Le dividende est fonction du bénéfice réalisé par la société émettrice. Ainsi, en cas de faibles bénéfices ou en cas de pertes, il est possible que le dividende soit réduit ou qu'aucun dividende ne soit distribué.

En tout état de cause, il n'existe pas de droit acquis au dividende. L'organe compétent de la société, généralement l'assemblée générale annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice précédent, peut décider de distribuer – ou de ne pas distribuer – tout ou partie des bénéfices réalisés.

4. PRODUITS DERIVES

Un produit dérivé est un produit dont la valeur "dérive" d'un actif sous-jacent qui peut être un instrument financier, un produit de base, un prix de marché, tel qu'un indice, un taux d'intérêt ou de change, ou un risque de crédit.

Ces contrats sont conclus entre deux parties, qui s'échangent les risques inhérents à une activité économique : les agents économiques qui ne souhaitent pas supporter ces risques les transfèrent à d'autres agents économiques, qui y sont disposés. On appelle généralement "opération de couverture"

cette opération de transfert d'un risque. Inversement, la prise de risque est généralement désignée par le terme de "spéculation".

Les produits dérivés permettent de jouer plus largement que d'autres produits sur l'effet de levier : un faible apport suffit à prendre une position importante sur le marché – et donc à maximiser les gains, mais aussi les pertes possibles.

On trouve deux grandes familles de produits dérivés : les contrats optionnels (options, warrants et dérivés de crédit) et les contrats à terme (futures, forwards et swaps).

Investir dans des instruments dérivés peut faire encourir un risque illimité. La Banque demande en principe de couvrir intégralement ce risque pendant toute la durée de l'investissement, et l'investisseur est donc susceptible de devoir répondre à des appels de marge de la Banque en fonction de l'évolution des marchés.

Deux produits optionnels, un produit à terme et les accumulateurs/décumulateurs sont définis ci-après :

A. OPTIONS

Une option est un contrat qui confère le droit – et non l'obligation – à l'acheteur, moyennant le paiement d'une prime, d'acheter (option d'achat – call) ou de vendre (option de vente – put) un actif financier donné, à un cours et à une échéance (ou pendant une durée) déterminés. Le vendeur de l'option s'engage, en cas d'exercice de l'option, à vendre (option d'achat) ou, selon le cas, à acheter (option de vente) cet actif aux conditions convenues. Le vendeur de l'option encourt un risque illimité s'il ne détient pas le sous-jacent. La Banque lui demandera en principe de couvrir intégralement ce risque, et l'investisseur est donc susceptible de devoir répondre à des appels de marge de la banque en fonction de l'évolution des marchés.

B. WARRANTS

Un warrant est un instrument financier émis par un établissement de crédit qui confère à son détenteur le droit d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) un actif financier donné (appelé actif sous-jacent : action, indice, obligation, devise) à un prix défini (appelé prix d'exercice ou strike) à une date déterminée (appelée date d'échéance).

Il se distingue d'une option sur plusieurs points :

- L'émetteur d'un warrant est toujours un établissement de crédit alors que tout investisseur peut vendre ou acheter une option.
- Dans le cas d'une option, les parties peuvent acheter/vendre un contrat d'options standardisé au sein d'un marché organisé ou, dans le cadre d'une option de gré à gré, déterminer eux-mêmes les caractéristiques de leur contrat. Dans le cas des warrants, c'est l'établissement de crédit qui détermine unilatéralement celles-ci.
- Un investisseur ne peut vendre un warrant à un tiers que s'il l'a préalablement acheté. Dans le cas d'une option, la vente à découvert est, en principe, possible.

C. FUTURES

Un future est un contrat portant l'engagement ferme de livrer (pour le vendeur du contrat) des instruments financiers, des devises, etc. (le sous-jacent) ou d'en prendre livraison (pour l'acheteur du contrat) à une date déterminée et pour un montant déterminé.

Ces contrats, qui sont assortis d'une obligation d'acheter ou de vendre, diffèrent des contrats d'options, dans lesquelles l'acheteur a simplement acquis un droit d'exercer l'option octroyée. Lorsque l'investisseur ne détient pas le sous-jacent, il encourt un risque illimité. La Banque lui demandera en principe de couvrir intégralement ce risque, et l'investisseur est donc susceptible de devoir répondre à des appels de marge de la banque en fonction de l'évolution des marchés.

D. ACCUMULATEURS ET DECUMULATEURS

L'accumulateur est une stratégie d'achat et de vente d'options de gré à gré qui permet d'accumuler périodiquement pendant une durée donnée, si certaines conditions sont remplies, un sous-jacent (devise, action...) à un cours (le "Strike") meilleur que le cours de marché disponible au moment de la conclusion de la transaction initiale. Cette bonification vient notamment du fait que le client vend à la banque des options qui obligent le client, sans nécessairement percevoir de prime, à acheter le sous-jacent à un prix déterminé et pour une quantité dépendante de la variation du cours du sous-jacent. Le règlement de l'opération s'effectue selon un échéancier défini préalablement.

Cet instrument présente d'autres différences par rapport à un contrat à terme classique. Un levier peut améliorer le niveau du Strike mais augmenter la perte potentielle pour le client. Le levier consiste à multiplier la quantité de sous-jacent accumulée lorsque le relevé de cours du sous-jacent pour une période donnée est moins favorable pour le client. Une barrière désactivante peut également améliorer le niveau du Strike mais limiter le gain potentiel pour le client si le sous-jacent atteint le niveau de désactivation. Une fois la barrière atteinte, et en fonction de ce que le client convient avec la banque, la stratégie peut alors être désactivée définitivement pour la période restant à courir même en cas d'évolution favorable du marché pour le client, ou être réactivée en fonction de l'évolution postérieure du marché. Cette stratégie est donc particulièrement risquée si les marchés sont volatils, en particulier lorsque le client ne posséderait pas le sous-jacent ou sa contre-valeur.

En concluant ce type de contrat dérivé de gré à gré, le client ne peut pas connaître à l'avance la quantité exacte de sous-jacent qu'il sera tenu d'acheter au comptant ou à terme. Le client ne connaîtra que la quantité minimale et maximale de sous-jacent à acheter. En fonction des mouvements de cours observés pendant la durée de la transaction, la quantité de sous-jacent peut donc varier entre zéro (par l'effet de la barrière désactivante) et un multiple du nominal (par l'effet de levier).

À la différence de l'accumulateur, le décumulateur est une stratégie qui oblige le client à vendre un sous-jacent pendant une durée donnée. Il vise à permettre de vendre le sous-jacent à un cours meilleur que le cours de marché disponible au moment de la conclusion de la transaction initiale. Le décumulateur, le cas échéant assorti d'un effet de levier et/ou d'un mécanisme de barrière désactivante tel que décrit ci-avant, présente des risques comparables à l'accumulateur. Un document complétant cette explication et en donnant une illustration chiffrée est disponible sur demande auprès de la banque.

Lorsque l'investisseur ne détient pas le sous-jacent, il encourt un risque illimité. La Banque lui demandera en principe de couvrir intégralement ce risque, et l'investisseur est donc susceptible de devoir répondre à des appels de marge de la banque en fonction de l'évolution des marchés.

La Banque réserve en principe les accumulateurs/décumulateurs aux investisseurs classés "professionnels".

E. RISQUES

Toute opération sur produits dérivés est subordonnée à la signature d'une documentation spécifique relative aux risques qui y sont liés.

5. PRODUITS STRUCTURES

A. CARACTERISTIQUES

Un produit structuré est généralement la combinaison de deux instruments financiers dont l'un est un élément de capital (le plus souvent une obligation ou un instrument du marché monétaire) et l'autre est un élément de risque (un produit dérivé, le plus souvent une option).

Les produits structurés possèdent ainsi les caractéristiques de risque et de rentabilité des différents instruments financiers qui les composent. La durée de l'investissement est déterminée par l'élément de capital.

Ils sont construits sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des investisseurs qui ne se satisfont pas des instruments financiers standards (placements monétaires, obligations, ...).

On peut distinguer quatre catégories de produits structurés :

- Les produits à capital garanti qui protègent partiellement ou totalement le capital investi. Cette protection se limite au montant nominal du produit structuré et non au montant effectivement payé par l'investisseur lors de la souscription.
- Les produits de rendement qui procurent un rendement élevé mais n'offrent pas de protection du capital.
- Les produits de participation qui permettent d'être totalement investis dans l'actif financier sous-jacent au produit dérivé sans avoir à le détenir. Leur niveau de risque est déterminé par celui de l'actif sous-jacent.
- Les produits à effet de levier qui consistent en une exposition supérieure à 100 % du capital.

L'investisseur doit garder à l'esprit les questions suivantes lorsqu'il analyse un produit structuré :

- Quel est l'horizon temporel ou l'échéance du produit ?
- Quel est le niveau de protection du capital ?
- Quel est le niveau de l'éventuel effet de levier ?
- Quel est le risque afférent aux produits dérivés utilisés ?

B. RISQUES

De manière générale, le niveau de risque d'un produit structuré se mesure à l'exposition de l'élément capital. Le produit à capital garanti est le moins risqué et le produit à effet de levier est le plus risqué. Toutefois, au sein d'une même catégorie, les niveaux de risque peuvent varier de manière importante.

1. Risques au niveau de l'élément de capital

La solidité de la garantie est fonction de la solidité de son émetteur ou, le cas échéant, de la solidité du garant. Le capital n'est donc garanti que si l'émetteur ou le garant peut faire face à ses engagements à l'échéance.

L'investisseur ne bénéficie d'une protection que s'il conserve le produit jusqu'à son échéance. Elle n'est pas assurée s'il revend le produit plus tôt car son prix sur le marché secondaire est susceptible d'être inférieur au montant nominal.

2. Risque de liquidité

L'investisseur est généralement lié jusqu'au terme prévu lors de l'émission. S'il désire réaliser son investissement avant le terme normal prévu, les conditions offertes peuvent être très défavorables. Il peut même exister une illiquidité complète du titre pendant toute sa durée de vie, c'est-à-dire que l'investisseur ne trouvera pas acquéreur et devra conserver le produit jusqu'à son échéance, où il sera en principe remboursé par l'émetteur.

3. Risque de remboursement anticipé

L'émetteur d'un produit structuré peut prévoir à son profit un droit de remboursement anticipé auquel il aura éventuellement recours en cas de diminution du niveau des taux d'intérêt dans

le marché. Un tel remboursement anticipé peut mener à des changements des rendements initialement attendus sur la durée prévue au départ, étant donné que l'investisseur ne pourra éventuellement pas réinvestir les sommes remboursées à des conditions aussi favorables.

4. Risque de non paiement de coupons

Si l'élément de capital du produit structuré est composé d'une obligation, il existe un risque, en cas de difficultés financières de l'émetteur, que les coupons éventuellement prévus ne soient pas payés – en tout ou partie – aux échéances déterminées.

C. L'EXEMPLE DES REVERSE CONVERTIBLES

Un reverse convertible est un produit structuré émis par une banque. L'élément de capital d'un reverse convertible se compose d'un titre de créance à l'encontre d'un établissement bancaire. L'élément de risque consiste en l'option dont bénéficie la banque de se libérer de sa créance en versant le montant initial investi ou un nombre déterminé d'actions.

Si, à l'échéance, le prix de ces actions est inférieur au montant nominal investi, la banque optera pour la livraison des actions. Le titulaire du reverse convertible subira alors une perte équivalente à la différence entre le montant investi diminué de la valeur des actions reçues. Cette perte peut être compensée – en tout ou en partie – par le montant des coupons encaissés. En contrepartie de ce risque, la banque émettrice s'engage en principe à verser un taux d'intérêt élevé.

6. FONDS D'INVESTISSEMENT

Un fonds d'investissement est une société ou une copropriété indivise organisée qui collecte des fonds auprès d'un certain nombre d'investisseurs dans le but de les placer en divers actifs suivant le principe de la répartition des risques et de faire participer ces investisseurs aux résultats de la gestion de ces actifs. Ils sont désignés OPC (Organisme de Placement Collectif) dans l'Union Européenne et sont plus ou moins réglementés.

A. RISQUES GENERAUX

1. Risque de gestion

Etant donné que le rendement d'un fonds d'investissement dépend, entre autres, des aptitudes de son gérant et de la qualité de ses décisions, des erreurs d'appréciation dans la gestion du fonds peuvent mener à des pertes ou moins values.

2. Risque de chute du prix des parts ou actions

La valeur des parts ou actions des fonds d'investissement (désignée VNI ou valeur nette d'inventaire) est calculée sur une base régulière (journalière, mensuelle, trimestrielle, ...) et est fonction de la valeur agrégée des titres, devises ou autres actifs composant les avoirs du fonds. La VNI est ainsi soumise à un risque de baisse qui reflète celle des actifs sous-jacents. Toutes autres choses restant égales par ailleurs, plus la diversification des investissements est grande, moins les risques de pertes seront en théorie importants. A l'inverse, les risques sont plus importants en présence d'investissements plus spécialisés et moins diversifiés. Il faut donc être attentif aux risques propres aux instruments financiers et aux autres actifs dans lesquels le fonds est investi.

L'investisseur doit s'informer des risques spécifiques de chaque fonds en consultant notamment le prospectus d'émission et, le cas échéant, le KIID (Key Investor Information Document) ou DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur).

B. CATEGORIES

Il existe un très grand nombre de types de fonds dont les principaux sont repris ici.

1. Fonds monétaires

Les fonds monétaires investissent dans des titres de créance négociables à court terme (moins d'un an) émis par les États, les banques et les entreprises. Il s'agit notamment de bons du trésor, de certificats de dépôts, voire d'obligations émises par des entreprises multinationales. Le rendement de ce type de fonds est très proche du taux du marché monétaire d'où l'appellation de fonds monétaires.

L'objectif d'un fonds monétaire est de produire un revenu stable, tout en accordant une grande importance à la protection du capital investi.

Les fonds monétaires sont les fonds les moins risqués. Toutefois, il n'y a pas de garantie en capital. Le gérant sélectionne les titres du marché monétaire pour lesquels les émetteurs présentent des garanties élevées et sur une durée de prêt qui ne dépasse pas un an, dans l'optique de limiter les risques.

2. Fonds obligataires

Les fonds obligataires investissent dans des obligations. Les emprunts obligataires peuvent être émis à taux fixe ou à taux variable, pour des durées plus ou moins longues (durée supérieure à 1 an). Les risques des fonds sont ni plus ni moins que les risques des sous-jacents de ces fonds (v° supra). Ils offrent l'avantage de la diversification et de l'accessibilité à des marchés parfois étroits et difficiles d'accès pour des particuliers.

3. Fonds d'actions

Les fonds d'actions investissent principalement en actions. Tout comme pour les fonds obligataires, les risques des fonds d'actions sont les risques des sous-jacents de ces fonds (v° supra).

4. Fonds diversifiés / profilés

La catégorie des fonds diversifiés comprend les fonds qui ne correspondent pas aux trois grandes catégories (monétaires, obligataires et actions) décrites ci-dessus. Les fonds diversifiés sont investis en produits monétaires, obligations ou actions d'une ou plusieurs zones géographiques. Ils peuvent également être investis en produits dérivés. Le gestionnaire choisit librement le marché dans lequel il investit, conformément au prospectus du fonds.

Les fonds profilés sont un type de fonds diversifié composés d'actifs déterminés en fonction du niveau de risque souhaité par l'investisseur. Ces fonds se voient attribuer les qualificatifs de "prudent", "équilibré" ou "dynamique" en fonction de leur niveau de risque. Leur niveau de risque ainsi que la durée de l'investissement sont déterminées lors de la souscription.

Trois profils de risque sont généralement proposés :

- un **profil prudent** pour les investisseurs qui privilégient la sécurité et dont l'horizon de placement est à court terme (de un à trois ans) : le portefeuille est composé essentiellement d'obligations et de produits monétaires peu sensibles à l'évolution des taux d'intérêt et offrant un revenu régulier ; leur potentiel de rendement et de risque est modéré ;
- un **profil équilibré** pour les investisseurs qui acceptent de supporter plus de risque en échange d'une meilleure rémunération : leur portefeuille est réparti de manière équilibrée entre actions, obligations et produits de taux ; ils offrent un potentiel de rendement et de risque moyen ;

- un **profil dynamique** pour les investisseurs qui cherchent un rendement plus élevé à long terme (au moins cinq ans) : ces fonds sont largement investis en actions et présentent un potentiel de risque et de rendement élevé.

5. Quelques types de fonds particuliers

Les fonds se distinguent par la nature des actifs dans lesquels ils investissent, leur stratégie d'investissement ou encore leur siège.

a. Fonds sectoriels

Les fonds sectoriels investissent exclusivement dans un secteur déterminé ou un groupe de secteurs déterminés. Historiquement, sont d'abord apparus des fonds sectoriels spécialisés dans l'immobilier, dans les matières premières, l'or et les métaux précieux. Il en existe aujourd'hui dans tous les secteurs (santé, environnement,...).

b. Trackers

Les trackers (également dénommés Exchange Traded Funds ou ETF) sont des fonds indiciels qui s'efforcent de reproduire la performance des indices boursiers. Ayant la même composition que l'indice boursier qu'il reproduit, il varie à la hausse ou à la baisse selon la même amplitude que l'indice, le cas échéant multiplié par un coefficient, dans le cas d'un tracker à effet de levier.

Les trackers sont cotés en Bourse.

Ils permettent, au moyen d'un véhicule unique, d'investir dans un ensemble de valeurs représentant une zone géographique (indices domestiques ou internationaux) ou un secteur d'activité spécifique (banques ou compagnies pétrolières, par exemple).

Risques spécifiques aux trackers

1. Risque de cours

Les cours des trackers sont soumis aux fluctuations imprévisibles des marchés qu'ils reproduisent, entraînant des risques de pertes en proportion. Des augmentations ou diminutions des cours à court, moyen ou long terme alternent sans qu'il soit possible de définir la durée de ces cycles.

2. Risque de non paiement de dividendes

Le dividende d'un tracker est principalement déterminé par le bénéfice réalisé par les entreprises qui composent l'indice dans lequel le tracker investit. Ainsi, en cas de faibles bénéfices ou en cas de pertes, il est possible que le dividende soit réduit ou qu'aucun dividende ne soit distribué.

3. Risque d'entreprise

L'investisseur sera attentif au fait qu'il existe un risque intrinsèque pour chaque valeur composant le tracker.

c. Fonds Absolute Return

L'objectif d'un fonds à rendement absolu ("absolute return") est d'offrir un rendement positif et stable dans la durée supérieure au rendement des actifs sans risque, plutôt que d'obtenir une performance supérieure à un indice de référence. Les produits à rendement absolu peuvent être définis comme des :

- fonds ouverts,
- à valorisation journalière ou hebdomadaire,
- régulés par des autorités de contrôle OCDE (par exemple UCITS ou fonds luxembourgeois de partie II),
- dont l'objectif affiché est un rendement stable dans le temps (souvent défini par rapport au marché monétaire) et
- dont les paramètres de risque annoncés et/ou réalisés n'excèdent en principe pas ceux de la classe d'actif obligataire de maturité moyenne (risque de marché n'excédant pas 6 % en principe).

d. Fonds alternatifs

La gestion alternative désigne un ensemble très varié de méthodes ou de stratégies de gestion d'actifs spécialisées, techniques et concentrées sur une niche de marché bien précise.

1. Les Hedge Funds

Les Hedge Funds sont la forme la plus connue des placements alternatifs. Contrairement à ce que semble indiquer leur dénomination (hedge), ils ne sont pas nécessairement utilisés à des fins de "couverture" : il s'agit en réalité, en partie, de placements à haut risque visant à dégager des rendements supérieurs à la moyenne. Un Hedge Fund ou "fonds alternatif" est un organisme de gestion collective qui utilise des produits dérivés à des fins de placement et qui peut effectuer des ventes à découvert ou utiliser des effets de levier im-portants en recourant au crédit. Contrairement aux fonds "classiques", les Hedge Funds obtiennent ainsi des performances généralement déconnectées de la tendance générale des marchés actions ou obligations.

Un Hedge Fund est généralement moins transparent qu'un fonds de placement traditionnel, car l'investisseur n'est pas toujours informé des stratégies suivies ou des revirements de stratégies, ni des éventuels changements de gestionnaire. De plus, ils ne sont soumis à aucune obligation de publication. Les investisseurs ne peuvent effectuer leurs placements en Hedge Funds qu'à des dates données. Les Hedge Funds ont une liquidité limitée, les délais de blocage sont longs et les modalités de sortie contraignantes.

Le métier des Hedge Funds est très technique et spécialisé, pratiqué généralement par des gérants expérimentés dont la fortune personnelle est souvent pour partie engagée dans le fonds. Les gérants sont généralement rémunérés sur les performances du fonds.

Du fait de la moindre diversification des portefeuilles (choix d'une stratégie unique) et du recours éventuellement massif aux produits dérivés, les Hedge Funds échappent aux catégories traditionnelles de fonds réglementés.

Un Hedge Fund se spécialise généralement dans une stratégie alternative précise. C'est pourquoi il en existe autant de sortes que de stratégies alternatives. Les Hedge Funds attirent des investisseurs fortunés et avertis, par les perspectives de résultats qu'ils offrent indépendamment de la tendance globale des marchés.

2. Les fonds de Hedge Funds

On attend d'un Hedge Fund qu'il se spécialise sur une stratégie et s'y tienne avec constance : c'est une question de transparence et un des risques lié à l'investissement dans les Hedge Funds est précisément un changement non avoué de mode de gestion ("style drift"), si la stratégie annoncée au départ n'apporte pas les résultats escomptés.

Les performances des Hedge Funds sont souvent très variables. Par ailleurs, la volatilité étant souvent élevée, l'investisseur peut souhaiter choisir un fonds offrant des perspectives à long terme moins avantageuses, mais avec plus de stabilité, et qui lui permette de réaliser rapidement ses parts.

C'est pourquoi des fonds de fonds alternatifs ont été créés. Les capitaux collectés sont investis par le gérant dans un éven-tail de fonds alternatifs, répartis sur une série de stratégies connues. Un véritable travail de recherche et d'ingénierie financière est requis de sa part pour sélectionner les fonds sous-jacents et leurs gérants, évaluer les risques et choisir la répartition des actifs entre ces différents fonds.

Une caractéristique de la performance d'un fonds de fonds alternatif, par rapport à la courbe de croissance du marché, est que le fonds de fonds ne "prend" jamais toute la hausse en

période de croissance. En cas de baisse des marchés, l'effet négatif sur le fonds de fonds alternatif sera en principe plus faible que celui subi par un fonds d'actions. Ces fonds n'offrent toutefois aucune garantie de capital.

e. Fonds offshore

Le terme fonds "off-shore" désigne des fonds domiciliés dans des juridictions dites "off-shore". Il s'agit par exemple des Îles Vierges Britanniques, des Bahamas, des Bermudes, des îles Caïman, de Panama, de Jersey ou des Antilles néerlandaises. Ces fonds sont très peu réglementés et comportent de ce fait des risques accrus.

Risques spécifiques aux fonds offshore

1. L'absence de transparence

Le client sera attentif au fait que les informations sur les placements "off-shore" ne sont pas aisément disponibles. De plus, les stratégies parfois complexes de ces fonds manquent fréquemment de transparence. Enfin, les changements de stratégie, qui peuvent conduire à un accroissement sensible des risques, peuvent être souvent mal compris, voire totalement mésestimés par les investisseurs.

2. L'effet de levier

Dans ce domaine, les stratégies de placement peuvent conduire à des risques élevés. Par exemple, en faisant appel aux effets de levier, une évolution de faible amplitude du marché peut conduire à d'importants gains ou à des pertes substantielles. Ceci peut aboutir à une perte totale de l'investissement initial.

3. Une liquidité potentiellement limitée

Les placements "off-shore" ont des degrés de liquidité divers. La liquidité peut être très limitée. Les rachats ne sont généralement possibles que mensuellement, trimestriellement, voire annuellement. En outre, des problèmes ou retards peuvent survenir dans l'exécution d'ordres d'achat ou de vente de parts de ces fonds. L'investisseur intéressé directement par des placements alternatifs et notamment par des fonds off-shore doit être conscient de ces risques. Il convient d'étudier avec prudence les prospectus avant de procéder à tout investissement.

f. Fonds de capital-risque ou private equity

La notion de private equity ou de capital-risque regroupe toutes les activités qui consistent à investir dans des entreprises non cotées à tous les stades de leur développement (création, développement, transmission). Cette notion s'applique également à des prises de positions initiales dans des entreprises cotées en vue d'y acquérir, à une date ultérieure, une participation significative permettant au gestionnaire d'un fonds de private equity de peser sur les décisions de la direction.

Il s'agit de fonds fermés dont les parts ou actions ne sont pas liquides. Leur rachat est généralement conditionné à l'accord du gérant, qui en apprécie discrétionnairement l'opportunité.

7. PRIVATE EQUITY

A. CARACTERISTIQUES

La notion de Private Equity (ou de "capital-investissement") regroupe toutes les activités qui consistent à investir sur un horizon long terme dans des entreprises non cotées à tous les stades de leur développement.

On distingue différentes stratégies d'investissement selon le stade de maturité de la société (création, développement, transmission...). Chacune de ces stratégies fait ressortir un certain profil de risque et exige un type d'expertise différent de la part du gérant.

La nature des investissements implique un horizon d'investissement long terme. En investissant dans le capital de sociétés non cotées, le gérant va mettre en œuvre des stratégies de création de valeur sur plusieurs années. Une allocation à cette classe d'actifs s'envisage donc pour une part réduite du patrimoine dont l'investisseur n'aura pas besoin à court ou moyen-terme. Outre les investissements constituant un apport de fonds direct ou indirect au capital de sociétés non cotées, la classe d'actifs au sens large englobe également des stratégies liées aux instruments de dette qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés ou pas émis par des sociétés cotées (dettes dites "privées"), à des actifs immobiliers non cotés (souvent désignés par les termes anglais "Private Equity Real Estate"), et plus généralement à toute opportunité d'investissement sur des instruments financiers dans le domaine de l'investissement non coté. Cette notion peut également s'appliquer à des prises de positions initiales dans des entreprises cotées en vue d'y acquérir, à une date ultérieure, une participation significative permettant au gestionnaire d'un fonds de Private Equity de peser sur les décisions de la direction. S'agissant généralement de véhicules fermés dont les parts ou actions ne sont pas liquides, leur rachat est généralement conditionné à l'accord du gérant, qui en apprécie discrétionnairement l'opportunité.

La Banque ne propose ou ne conseille en principe des fonds de private equity qu'aux investisseurs classés "professionnels". La Banque pourra avoir recours à des investissements en private equity pour le compte de clients classés "professionnels" mais aussi "privés" dans le cadre du service de gestion de portefeuille, lorsque les parties en conviennent ainsi.

B. RISQUES

La présente section a pour but de porter à l'attention des investisseurs les risques principaux inhérents aux investissements en Private Equity. Avant tout investissement en Private Equity, il importe de prendre connaissance des caractéristiques et risques spécifiques dudit placement tels que décrits dans la documentation établie par l'émetteur.

1. Risque de perte en capital

Les investissements en Private Equity ne sont pas garantis. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi, qu'il souscrive à des fonds diversifié ou qu'il effectue, directement ou indirectement, un investissement ou un co-investissement dans une seule entité cible. Dans ce dernier cas, le risque de perte du capital est accru.

2. Risque de liquidité

La liquidité dépend de la possibilité de céder ou non rapidement un actif. Les investissements en Private Equity sont communément effectués dans des actifs non cotés généralement illiquides. En particulier, les parts de fonds de Private Equity souscrites par un investisseur peuvent faire l'objet d'une période de blocage. Elles ne peuvent donc être cédées pendant toute la durée de cette période. De plus, les parts de tels fonds ne sont généralement pas librement cessibles et il n'existe pas de marché secondaire. Il n'est pas prévu qu'un tel marché se développe. Ainsi, il sera difficile pour un investisseur de vendre ses parts pendant la durée de l'investissement. L'investissement en Private Equity requiert donc de s'engager financièrement pour une longue période.

3. Risque liés à la valorisation des titres

La valorisation d'instruments financiers non cotés est basée sur la valeur actuelle de ces titres qui est notamment calculée par référence à des transactions significatives récentes. Une telle valorisation ne peut préjuger du prix effectif auquel les actifs seront ultérieurement cédés.

4. Risque lié aux investissements dans des sociétés non cotées

Les investissements dans les sociétés non cotées sont généralement plus risqués que les investissements dans les sociétés cotées dans la mesure où les sociétés non cotées peuvent être plus petites et plus vulnérables aux changements affectant les marchés et les technologies. Elles sont souvent dépendantes des compétences et de l'engagement d'une petite équipe de direction. Lors de la liquidation des fonds de Private Equity, ces investissements peuvent être distribués en nature de telle sorte que les investisseurs sont susceptibles d'en devenir actionnaires minoritaires. Les participations dans des sociétés non cotées peuvent être difficiles à céder.

5. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'obligations ou de titres de créance ne les rembourse pas à l'échéance fixée emportant une baisse de leur valeur.

6. Risque des instruments de financement "mezzanine"

Un fonds ou autre véhicule de Private Equity est susceptible d'investir dans des instruments de financement mezzanine qui seront subordonnés par rapport aux dettes seniors, leur conférant un risque de pertes plus élevées que ces dernières en cas de difficultés de l'emprunteur/l'émetteur. En général, les détenteurs de dettes mezzanine ne sont pas en droit de recevoir un quelconque paiement en cas de faillite ou de liquidation jusqu'à ce que les créanciers seniors soient payés en totalité. Les détenteurs d'actions privilégiées peuvent ne pas avoir le droit à des paiements jusqu'à ce que tous les créanciers soient satisfaits dans leur intégralité. Dans le cas où toute société émettrice de dette mezzanine ne pourrait générer des flux de trésorerie suffisants pour répondre aux services de la dette senior, le fonds pourrait subir une perte partielle ou totale du capital investi.

7. Risques de taux et de change

En fonction de leur politique, les fonds de Private Equity peuvent détenir des actifs libellés ou exposés à une multitude de devises différentes de leur devise de référence. Les fonds sont alors exposés à la fluctuation de ces devises par rapport à cette devise de référence. Les sommes appelées en l'attente d'un investissement, les sommes reçues par le fonds en l'attente d'une distribution aux investisseurs et plus généralement la trésorerie, sont susceptibles de subir également de tels aléas du fait qu'elles soient investies temporairement dans des fonds d'investissement monétaires, obligataires ou à vocation générale, ou dans des instruments négociables à court terme.

8. Risque lié à l'investissement par engagement

Les investissements en Private Equity se font fréquemment par engagement de libérer un montant fixé ab initio sur une période de plusieurs années à la demande de l'émetteur. L'investisseur accepte qu'il sera dès lors engagé à répondre à des appels de fonds, quel que soit la performance actuelle ou anticipée de l'investissement.

3. GLOSSAIRE

A

Actifs réels

Un investissement en actifs réels correspond à l'acquisition de biens tangibles, tels que de l'immobilier, des terres, des métaux précieux ou des marchandises. Il s'oppose à un investissement en instruments financiers (actions, obligations,...).

Action

Titre de propriété sur une partie du capital d'une société donnant à son propriétaire, l'actionnaire, un droit de regard sur la gestion de celle-ci, un droit de vote aux assemblées générales et, si les résultats le permettent, le droit à une part des résultats de la société. Si elle est cotée, la valeur d'une action sur le marché est déterminée par la loi de l'offre et de la demande. Les actions offrent une rémunération non garantie sous forme de dividendes.

Arbitrage

Opération qui consiste à vendre un actif pour en acheter un autre.

Avis d'exécution

Document délivré par tout intermédiaire financier à l'occasion d'une opération sur instrument financier. Il est également appelé "avis d'opéré". Cet avis récapitule l'ensemble des caractéristiques de l'ordre exécuté.

B

Benchmark

Terme anglo-saxon qui désigne l'indice de référence utilisé pour la gestion d'un fonds considéré. Ainsi, tous les fonds gérés de manière traditionnelle ont un "benchmark" ou un indice de référence qui leur est associé et qui permet de situer la performance du fonds par rapport à son univers de référence. Exemple: le benchmark d'une SICAV d'actions françaises pourra être le CAC 40. Le terme "benchmark" est plus généralement utilisé pour désigner une référence dans toute gestion de portefeuille.

Bon de caisse

Effet de commerce, généralement à moyen terme, dont l'émetteur est une institution financière. Ce type d'instrument est émis en tout temps ("au robinet") selon la demande des souscripteurs.

C

Call (en abrégé "call option")

Il s'agit d'un contrat qui confère à son détenteur le droit d'acheter un actif sous-jacent à un prix déterminé, appelé "prix d'exercice", et à une date fixe, appelée "échéance" ou au cours d'une période. En contrepartie de ce droit d'achat, l'acquéreur paie une somme d'argent appelée "prime".

Change à terme

Un contrat de change à terme est une transaction au titre de laquelle les parties échangent des devises - achetant ou vendant une devise particulière contre une autre devise - à une date ultérieure fixée d'un commun accord, à un cours - un prix - convenu au moment de la transaction. Ce cours est appelé le prix à terme. Les banques cotent des prix à terme sur les principales devises.

Commission de rachat (ou droit de sortie)

Elle est appliquée à la revente de certains produits financiers tels que les parts d'organismes de placement collectif (OPC).

Commission de souscription (ou droit d'entrée)

Elle correspond aux frais dont l'épargnant doit s'acquitter lorsqu'il achète certains produits financiers tels que les parts d'organismes de placement collectif (OPC). Ces frais sont généralement exprimés en pourcentage du montant souscrit.

Compte à terme

Compte recueillant des espèces qui demeurent indisponibles pour une période déterminée. En contrepartie, le déposant perçoit des intérêts fixes ou variables.

Coupon

Un coupon correspond au montant de rémunération (intérêts) versé à intervalles réguliers aux porteurs d'obligations. Le versement des coupons peut être plus ou moins espacé dans le temps et les intérêts ne sont parfois versés qu'au moment du remboursement de l'emprunt après avoir été capitalisés.

Coupon couru

Intérêts non encore échus, accumulés depuis la dernière échéance jusqu'à un terme déterminé.

D

Délai de blocage

Période pendant laquelle l'investisseur doit obligatoirement laisser son capital dans le fonds dans lequel il a investi.

Dérivé

Voir **produit dérivé**

Dividende

Part du bénéfice distribuable versé aux actionnaires au prorata du nombre d'actions détenues, après décision de l'organe compétent de la société, en principe l'assemblée générale. Chaque action donne droit à un dividende. L'entreprise ne distribue généralement de dividendes que si elle a réalisé des bénéfices. Dans certains cas, il peut toutefois être décidé de distribuer des dividendes même en cas de pertes, en prélevant sur les réserves constituées au titre des exercices antérieurs.

Droit de garde

Montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes titres.

Droit de sortie

Voir **commission de rachat**

E

Effet de levier

L'effet de levier multiplie les profits mais aussi les pertes. L'objectif poursuivi par l'investisseur est de mobiliser un faible montant en capital afin d'obtenir un gain important. Différentes techniques sont utilisées afin d'obtenir un tel effet. Il peut notamment être obtenu par l'acquisition d'instruments financiers au moyen d'un crédit ou par une prise de position à travers des produits dérivés ou structurés.

EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate)

L'EURIBOR désigne, pour une période d'intérêts donnée, un taux calculé sur base de la moyenne des taux auxquels une série de banques de premier rang sélectionnées par la Fédération Bancaire Européenne (FBE) s'octroient mutuellement des crédits non garantis à court terme en euros.

F

Fonds d'investissement

Un fonds d'investissement est une société ou une copropriété indivise organisée qui collecte des fonds auprès d'un certain nombre d'investisseurs dans le but de les placer en divers actifs suivant le principe de la répartition des risques et de faire participer ces investisseurs aux résultats de la gestion de ces actifs.

Fonds Communs de Placement (FCP)

Il s'agit d'un OPC sans personnalité morale. L'investisseur, en achetant des parts d'un FCP, devient membre d'une copropriété d'instruments financiers mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable, par une société de gestion. Il existe plusieurs types de FCP, tels que par exemple les fonds communs de placement d'entreprise, les fonds communs de placement dans l'innovation, les fonds communs de placement à risques, les fonds d'investissement de proximité.

Fonds de capitalisation

Il s'agit d'un fonds dont les revenus sont réinvestis dans le portefeuille et augmenteront la valeur liquidative du fonds, soit la VNI diminuée des frais d'entrée et de sortie éventuels.

Fonds de distribution

Il s'agit d'un fonds dont les revenus sont versés sous la forme de dividendes.

Fonds de fonds

Fonds ayant pour objet d'investir dans d'autres fonds. Les fonds de fonds sélectionnent les fonds dans lesquels ils investissent sur la base de leurs performances comparées sur une longue période, de leurs zones d'investissement et de la qualité de leurs gérants.

Fonds indiciels

Il s'agit de fonds dont la stratégie consiste à répliquer un ou plusieurs indices boursiers.

Fonds ouverts

Un fonds est qualifié d'ouvert lorsque ses parts sont disponibles sur simple demande, tant à la vente qu'à l'achat. Le nombre de participants est donc théoriquement illimité.

Fonds fermés

Un fonds est réputé fermé à la souscription lorsque seul un nombre déterminé d'investisseurs peut acquérir ses parts. Un fonds est réputé fermé à la sortie lorsque le rachat n'est pas possible immédiatement, sur simple demande. La sortie n'a généralement lieu qu'à une échéance lointaine, voire sur décision discrétionnaire du gérant du fonds. Le souscripteur n'a parfois d'autre choix que d'attendre la liquidation du fonds ou de vendre ses parts à un tiers, pour autant que les règles du fonds l'y autorisent.

G

Gérant ou Gestionnaire

Personne ou société qui assure la gestion effective d'un fonds (FCP, SICAV) ou d'un patrimoine au sens large.

I

Instruments du marché monétaire

Ce terme comprend les catégories d'instruments habituellement négociées sur le marché monétaire, telles que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les effets de commerce.

Instrument financier

Le terme instrument financier inclut les catégories suivantes : les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire, les parts d'organismes de placement collectif, les instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit, les contrats d'option, les contrats à terme, les contrats d'échange, les accords de taux futurs et tous les autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces. Il comprend également certains contrats relatifs à des matières premières.

L

London Interbank Offered Rate ou L.I.B.O.R.

Le LIBOR désigne, pour une devise et une période d'intérêts donnée, un taux calculé sur base de la moyenne des taux auxquels une série de banques de premier rang à Londres sélectionnées par la British Bankers' Association s'octroient mutuellement des crédits non garantis à court terme.

Liquidité

Possibilité pour un investisseur de pouvoir vendre les instruments financiers qu'il détient à tout moment à la valeur de marché.

M

Marchés émergents

Ce terme désigne les marchés des pays dont le PIB par habitant est inférieur à celui des pays développés, mais qui connaissent une croissance économique rapide, et dont le niveau de vie ainsi que les structures économiques convergent vers ceux des pays développés.

Moins-value (sur titre)

C'est la perte résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription.

N

Note d'information, notice d'information, prospectus, conditions générales

Termes employés, selon la nature des produits, pour désigner des documents d'information remis à l'investisseur ou à l'épargnant.

O

Obligations

Titre de créance émis par des Etats, des collectivités ou des entreprises cherchant à se financer directement sur les marchés financiers. Les obligations sont rémunérées par des intérêts, également désignés "coupons". Le taux peut être fixe ou variable. Sur le long terme, le rendement de l'investissement en obligations

est en principe plus faible que celui en actions puisque le risque de l'investisseur est moindre et que la rémunération est définie contractuellement. Par ailleurs, les obligations émises par certains états (OAT pour l'Etat français, OLO pour l'Etat belge, BUND pour l'Etat allemand) sont réputées être (pratiquement) sans risque.

Obligations perpétuelles

Ces obligations n'ont pas de date d'échéance. Le montant investi n'est donc, en théorie, jamais remboursé au prêteur. En pratique, l'émetteur se réserve le droit, lors d'une ou plusieurs échéances déterminées, de rembourser l'obligation émise. Le coupon d'une obligation perpétuelle peut être fixe ou variable. Ce coupon est plus élevé que le coupon d'une obligation à échéance fixe. En contrepartie de cet avantage, le prêteur encourt un risque plus important. Ainsi, l'émetteur se réserve la faculté de reporter ou de ne pas procéder au paiement d'un coupon dans certaines circonstances. Les obligations perpétuelles sont par ailleurs subordonnées. Ceci signifie qu'en cas de liquidation de l'émetteur, les titulaires d'obligations perpétuelles ne seront remboursés qu'après les porteurs d'obligations classiques. Enfin, si le porteur décide de vendre l'obligation perpétuelle, il risque de se voir offrir un prix inférieur au montant de son investissement.

Option

Une option est un contrat qui confère le droit – et non l'obligation – à l'acheteur, moyennant le paiement d'une prime, d'acheter (option d'achat – call) ou de vendre (option de vente- put) un actif financier donné, à un cours et à une échéance (ou pendant une durée) déterminés. Le vendeur de l'option s'engage, en cas d'exercice de l'option, à vendre (option d'achat) ou, selon le cas, à acheter (option de vente) cet actif aux conditions convenues.

Organisme de Placement Collectif (OPC)

Un OPC peut prendre la forme de Fonds Commun de Placement (FCP) ou de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV). Ces instruments permettent au souscripteur de diversifier ses risques en détenant indirectement un portefeuille d'actifs (actions, obligations ou autres) en commun avec plusieurs, voire de nombreux autres, investisseurs.

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Les OPCVM se définissent comme des OPC réglementés dont l'activité consiste à investir sur les marchés l'épargne collectée auprès du public. Les critères selon lesquels ces organismes peuvent investir sont définis par une directive européenne, transposée en droit luxembourgeois, plus précisément dans la Partie I de la loi luxembourgeoise relative aux OPC. Cette harmonisation des règles régissant les OPCVM leur permet d'être librement commercialisables dans l'Espace Economique Européen (les États Membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège). Ces contraintes ont pour but d'assurer la protection des investisseurs.

OTC (Over-The-Counter)

Il désigne le marché de gré à gré au sein duquel les transactions sont conclues directement entre le vendeur et l'acheteur. Il s'oppose à un marché organisé où la contrepartie des transactions est le marché lui-même.

P

Passer un ordre

Passer un ordre d'achat ou de vente d'instruments financiers implique que le client ait un compte titres auprès d'un établissement financier (banque, société de bourse, courtier en ligne). Le client doit fournir un certain nombre d'informations afin que l'ordre soit bien exécuté :

- Sens de l'opération : achat ou vente ;
- Nom de l'émetteur ;
- Le code ISIN, si possible ;
- Nature du titre (ex : action, obligation) ;
- Marché (ex : Premier Marché, Second Marché) ;
- Nombre de titres ;
- Validité de l'ordre (ex : la journée).

Performance

Gain ou perte mesuré(e) sur une période donnée sur un instrument financier. Calculée en pourcentage, elle tient compte de deux éléments : l'évolution en capital et le revenu.

Plus-value (sur titre)

Gain résultant de la différence entre le prix de vente (moins les droits de sortie, le cas échéant) d'un instrument financier (une action par exemple) et son prix d'achat ou de souscription (plus les droits d'entrée, le cas échéant).

Portefeuille

Ensemble des instruments financiers, espèces et autres actifs détenus par une personne.

Prime (warrant – option)

La prime (premium ou cours du warrant ou de l'option) est le prix auquel on achète le warrant ou l'option.

Le montant de la prime est calculé à partir d'un modèle d'évaluation tenant compte de plusieurs paramètres (temps, volatilité, prix d'exercice ou strike, cours du sous-jacent).

Prix d'exercice (Strike)

Prix auquel il sera possible d'acheter (call) ou de vendre (put) le sous-jacent (une action, un indice...) en cas d'exercice de l'option.

Produit dérivé

Un produit dérivé est un produit dont la valeur "dérive" d'un actif sous-jacent qui peut être un instrument financier, un produit de base, un prix de marché, tel qu'un indice, un taux d'intérêt ou de change, ou un risque de crédit. Ce sont des instruments d'une assez grande liquidité qui permettent de prendre des positions de couverture selon la volatilité du sous-jacent. Ils sont cotés en valeur de marché et ont des caractéristiques différentes selon la chambre de compensation chargée de veiller à la sécurité des transactions.

Put (en abrégé "put option")

Option de vente négociable qui peut être achetée ou vendue. L'achat de put correspond à une anticipation de baisse du cours du sous-jacent : l'investisseur paie aujourd'hui une prime qui lui donnera le droit de vendre le support à un cours défini dans le contrat (prix d'exercice). Il se prémunit ainsi contre la baisse du sous-jacent. La vente de put correspond elle à une anticipation neutre, voire haussière : lorsque le cours du sous-jacent croît, l'acheteur de put n'aura pas intérêt à exercer son option et le vendeur sera libéré de son obligation, gagnant ainsi la valeur de la prime.

R

Rachat

Opération par laquelle le souscripteur vend ses actions ou ses parts d'OPC, ou plus généralement, du fonds, sur la base de la valeur nette d'inventaire, diminuée le cas échéant de frais et/ou de commissions.

S

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable, pourvue de la personnalité juridique. Les SICAV sont des sociétés dont l'objet est de gérer collectivement des portefeuilles d'instruments financiers pour le compte de souscripteurs. Certaines SICAV peuvent investir sur des marchés dérivés. Leur capital est divisé en un certain nombre d'actions ou parts, variable en fonction des souscriptions et des rachats. Chaque action ou part a une valeur liquidative (appelée également Valeur Nette d'Inventaire ou VNI) calculée sur une base régulière (journalière, hebdomadaire, mensuelle), qui permet ainsi à chaque souscripteur de connaître le montant actualisé de son investissement (nombre d'actions détenues multiplié par la VNI).

Sous-jacent ou Actif sous-jacent

Tout actif qui influence l'évolution de la performance de l'instrument financier dont l'investisseur est le titulaire. Il peut notamment s'agir d'un indice, d'une action, d'un panier d'actions, d'une obligation, d'un taux d'intérêt ou d'une devise.

Strike

Voir **Prix d'exercice**

T

Tracker (ou fonds Tracker)

Très proches des fonds indiciels, les trackers s'en distinguent sur plusieurs points: l'achat ou la vente d'un tracker n'occasionne pas de droits d'entrée ou de sortie; ses frais de gestion sont souvent plus faibles et il est négociable à l'achat ou à la vente en temps réel en cours de journée. En revanche, dans la mesure où il cherche à reproduire au plus près la performance d'un indice, le tracker ne pourra présenter de performance supérieure à celle de son indice de référence.

V

Valeurs mobilières

Il s'agit des catégories de titres négociables sur le marché des capitaux, telles que les actions de sociétés et autres titres équivalents à des actions de sociétés, les obligations et les autres titres de créance et toute autre valeur donnant le droit d'acquérir ou de vendre de telles valeurs ou donnant lieu à un règlement en espèces, fixé par référence à des valeurs mobilières, à une monnaie, à un taux d'intérêt ou rendement, aux matières premières ou à d'autres indices ou mesures.

Valeur nette d'inventaire ou VNI

Valeur obtenue en divisant l'actif net d'un OPC par le nombre de parts (FCP) ou d'actions (SICAV) en circulation. C'est la VNI qui sert de base de calcul du prix de souscription (VNI plus droits d'entrée) et de rachat (VNI moins droits de sortie) de l'OPC/fonds. La périodicité de calcul de la VNI varie selon les OPC/fonds et leur taille.

Vente à découvert

La vente à découvert consiste à vendre à terme un actif que l'on ne détient pas le jour où cette vente est conclue.

W

Warrant

Un warrant est un instrument financier émis par un établissement de crédit qui confère à son détenteur le droit d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) un actif financier donné (appelé actif sous-jacent: action, indice, obligation, devise) à un prix défini (appelé prix d'exercice ou strike) à une date déterminée (appelée date d'échéance).

Le présent document a pour objectif de fournir aux clients des informations d'ordre général relatives aux principaux instruments financiers disponibles sur les marchés boursiers et présente également différentes natures de risques qui y sont liés.

Ce document n'est pas exhaustif; il ne prétend faire état de l'intégralité ni des instruments financiers existants ni des risques y attachés.

Les clients doivent, avant toute décision d'investissement, tenir compte notamment de leur connaissance des risques encourus ainsi que de leurs objectifs et de leur fortune globale.

CA Indosuez (Switzerland) SA - Head Office

4 Quai Général Guisan, PO Box 5260, 1211 Geneva 11, Switzerland | Tel.: +41 58 321 9000 | Fax: + 41 58 321 9100 | www.ca-indosuez.com

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE